

Fiche signalétique du 25/2/2021, révision 7

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PETRONAS Durance WHEEL SHINE

Code commercial: 7022

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Détergent/nettoyant

Usages déconseillés :

S'en tenir strictement aux utilisations recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Arexons S.p.A.

via Antica di Cassano, 23, 20063

Cernusco sul Naviglio (MI), Italy

Arexons S.p.A.

Tel. +39 (0)2/924361 - Fax +39 (0)2/92436306

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

arexons@arexons.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Arexons S.p.A.

Tel. +39 (0)2/924361 - Fax +39 (0)2/92436306

Centro Antiveleni di Pavia IRCCS- Fondazione Maugeri tel. +39 (0)382 24444 (h24; it, en)

Centre Antipoisons Belge 070 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)

centres Anti-poison Français: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Antigifcentrum Brussel: 80025500 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS Durance WHEEL SHINE



PETRONAS

des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Contenu du produit :

Agents de surface cationiques, Phosphates, Agents de surface < 5 %
amphotères, Agents de surface non ioniques

Agents conservateurs: LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE, 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

$\geq 3\%$ - $< 5\%$ C9 -C11 alcohol ethoxylate

CAS: 68439-46-3

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

$\geq 2\%$ - $< 3\%$ tetrapotassium pyrophosphate

REACH No.: 01-2119489369-18, CAS: 7320-34-5, EC: 230-785-7

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

$\geq 1\%$ - $< 2\%$ Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride

CAS: 1554325-20-0

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

$\geq 0.01\%$ - $< 0.02\%$ hydroxyde de sodium soude caustique

REACH No.: 02-2119457892-27, Numéro Index: 011-002-00-6, CAS: 1310-73-2, EC: 215-185-5

⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290

⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

Limites de concentration spécifiques:

0,5% \leq C $<$ 2%: Skin Irrit. 2 H315

0,5% \leq C $<$ 2%: Eye Irrit. 2 H319

2% \leq C $<$ 5%: Skin Corr. 1B H314

C \geq 5%: Skin Corr. 1A H314

Estimation de la toxicité aiguë, ETA:

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS Durance WHEEL SHINE



$\geq 0.01\%$ - $< 0.02\%$ 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

Numéro Index: 613-088-00-6, CAS: 2634-33-5, EC: 220-120-9

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

Limites de concentration spécifiques:

C $\geq 0,005\%$: EUH208

C $\geq 0,05\%$: Skin Sens. 1 H317

Estimation de la toxicité aiguë, ETA:

$\geq 0.001\%$ - $< 0.005\%$ Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt.

CAS: 3811-73-2, EC: 223-296-5

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.

⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=10.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun



RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
 - Moyen d'extinction approprié:
 - À anhydride carbonique
 - À poudre
 - mousse

 - Eau nébulisée.
 - Moyen d'extinction non recommandé:
 - Ne pas utiliser de jets d'eau directs.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
 - Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
 - La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
 - Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
 - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
 - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Emmener les personnes en lieu sûr.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS Durance WHEEL SHINE



PETRONAS

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2

20101.10 - TWA: 2 mg/m³

ACGIH - STEL: Plafond 2 mg/m³ - Remarques: URT, eye, and skin irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

tetrapotassium pyrophosphate - CAS: 7320-34-5

Travailleur professionnel: 2.79 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 0.68 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

tetrapotassium pyrophosphate - CAS: 7320-34-5

Cible: 09 - valeur: 50 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.05 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.005 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Lunettes anti-projections

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants en nitrile ou Viton.

Conforme à la norme EN 374.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	orange	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS Durance WHEEL SHINE



Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--	PETRONAS
Point éclair:	Pas inflammable	--	--	
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--	
Température de décomposition:	N.A.	--	--	
pH :	10.5	--	--	
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--	
Hydrosolubilité:	soluble	--	--	
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--	
Pression de vapeur:	N.A.	--	--	
Densité et/ou densité relative:	1,037 environ	--	--	
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--	
Caractéristiques des particules:				
Taille des particules:	N.A.	--	--	

9.2. Autres informations
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :

7022/7

Page n. 6 de 12

Fiche de Données de Sécurité PETRONAS Durance WHEEL SHINE



PETRONAS

PETRONAS Durance WHEEL SHINE

- a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
Test: oecd 8 - Voie: Peau 0 - Remarques: non corrosivo
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318
Test: oecd 9 - Voie: YEUX - Espèces: bovine > 86.78 - Remarques: irritante cat. 1
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

C9 -C11 alcohol ethoxylate - CAS: 68439-46-3

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

tetrapotassium pyrophosphate - CAS: 7320-34-5

- a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1.1 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride - CAS: 1554325-20-0

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 300-2000 mg/kg

- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Positif
Test: Corrosif pour les yeux Positif

- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau Négatif

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1193 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat 4115 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux Positif

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS Durance WHEEL SHINE



PETRONAS

- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Positif
Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt. - CAS: 3811-73-2
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1.208
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 1.08
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 1.800
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Positif

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

C9 -C11 alcohol ethoxylate - CAS: 68439-46-3

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 1-10 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 1-10 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues 1-10 mg/l - Durée h: 72

tetrapotassium pyrophosphate - CAS: 7320-34-5

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride - CAS: 1554325-20-0

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 10-100 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 1-10 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues 1-10 mg/l - Durée h: 72

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 2.18 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 2.94 mg/l - Durée h: 48
Point final: CE6 - Espèces: Algues 0.11 mg/l - Durée h: 72

Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt. - CAS: 3811-73-2

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 0.0066 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 0.022 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues 0.46 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: BIOGDG06

Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt. - CAS: 3811-73-2

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt. - CAS: 3811-73-2

Test: log Pow -3.8

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

7022/7

Page n. 8 de 12

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS Durance WHEEL SHINE



PETRONAS

- Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
- Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restrictions liées aux substances contenues:

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS Durance WHEEL SHINE



PETRONAS

Aucune restriction.

Pronto all'Uso

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 %

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 g/Kg

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.00

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Aucune

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient . Peut produire une réaction allergique.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2

Fiche de Données de Sécurité

PETRONAS Durance WHEEL SHINE



Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1 PETRONAS
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Règle d'extrapolation «Mélanges essentiellement similaires»

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

Fiche de Données de Sécurité PETRONAS Durance WHEEL SHINE



PETRONAS

EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
NA:	Non applicable
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.